

QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES CONSOMMATEURS OU FOURNISSEURS (« ACHETEURS ») SIGNATAIRES D'UN CONTRAT DE VENTE DIRECTE A LONG TERME D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUELABLE (« POWER PURCHASE AGREEMENT » OU « PPA »)

Vous êtes consommateur ou fournisseur d'électricité en France métropolitaine continentale et vous êtes signataire d'un ou plusieurs contrat(s) de vente directe à long terme d'électricité d'origine renouvelable, aussi appelés « PPA » (*Power Purchase Agreement*).

Ce questionnaire a pour but de recueillir des informations sur les PPA signés en France métropolitaine continentale, portant sur de nouveaux actifs (*Greenfield PPA*), pour une durée contractuelle supérieure à dix ans.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- 1.1. Quel est le nom de votre organisme ?
- 1.2. Etes-vous un consommateur final (« *corporate PPA* ») ou un fournisseur/agrégateur (« *utility PPA* ») d'électricité ?
- 1.3. Quelle est votre volume annuel moyen de consommation électrique (en GWh : la vôtre si vous êtes un consommateur, celle de vos clients si vous êtes un fournisseur) ?
- 1.4. Si vous êtes signataire de PPA basés sur des actifs de production d'électricité renouvelable situés en France métropolitaine continentale, combien avez-vous signé de contrats PPA ? Le cas échéant, quelle proportion de votre approvisionnement total représentent-ils ?
- 1.5. Etes-vous signataire de PPA basés sur des actifs de production d'électricité renouvelable situés dans d'autres pays que la France ?
- 1.6. Votre organisme est-il titulaire d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente ?

2. CARACTERISATION DES ACTIFS DE PRODUCTION SITUÉS EN FRANCE METROPOLITAINE CONTINENTALE ET POUR LESQUELS UN PPA A ÉTÉ SIGNÉ

- 2.1. Pour chacun des contrats PPA signés, merci de préciser si le PPA porte sur un ou plusieurs actifs de production. Pour chacun des actifs sur lequel porte le PPA, merci de préciser les informations suivantes :
- 2.2. Indiquer si l'actif a été lauréat d'un appel d'offres mais a renoncé au bénéfice du contrat de soutien avant la mise en service de l'installation (que le contrat de soutien ait ou non été signé).
- 2.3. Quelle est la technologie de l'actif : (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, etc.)
- 2.4. Quelle est la puissance installée de l'installation (Mw/MW) ?
- 2.5. Quelle est la production annuelle estimée de l'installation ?
- 2.6. L'actif dispose-t-il d'une capacité de stockage intégrée ?
- 2.7. Quel est le département d'implantation de l'actif ? Etes-vous propriétaire des terrains sur lesquels l'actif est implanté ? Avez-vous participé au financement de l'actif ?
- 2.8. Destinez-vous la production de l'actif sur lequel porte le PPA à des sites de consommations particuliers ? Si vous êtes fournisseur, destinez-vous tout ou partie de cette production à une offre verte pour des clients particuliers ?

3. TYPE DE CONTRAT PPA ET CLAUSES CONTRACTUELLES

Pour chacun des contrats PPA dont vous êtes signataire, merci ;

- de nous transmettre un exemplaire signé du PPA ;
- de préciser les informations listées ci-dessous.

3.1 Contractualisation du PPA

3.1.1. Le choix du/des co-contractants du PPA découle-t-il d'une mise en concurrence (appel d'offre par exemple) ?

3.1.2. Si c'est le cas, cette mise en concurrence a-t-elle été organisée par l'acheteur, le producteur ou un intermédiaire ?

3.1.3. Avez-vous bénéficié de conseils externes pour le processus de contractualisation et si oui de quel type ?

3.2 Caractérisation du PPA signé

3.2.1 **Nombre d'acheteurs** : est-ce que le PPA est de type « multi-acheteurs » ? Si oui, pourriez-vous en décrire brièvement les modalités contractuelles (un contrat par acheteur, solidarité éventuelle entre acheteurs, modalités éventuelles de reprise en cas de sortie d'un acheteur du PPA multi-acheteurs, etc.) ?

3.2.2 Est-ce que la contractualisation du PPA vise à approvisionner une consommation en France ou dans un pays tiers (si oui lequel) ?

3.2.3 **Date de signature** : quelle est la date de signature du PPA ?

3.2.4 **Date prévisionnelle/effective de mise en service de(s) (l') actif(s) de production** : quelle est la date prévisionnelle ou effective de mise en service de l'actif ou des actifs de production sur lequel porte le PPA ? Pouvez-vous décrire les modalités de l'engagement contractuel sur cette date et notamment les pénalités associées ?

3.2.5 **Durée du contrat** : quelle est la durée du contrat ? Cette durée est-elle prolongeable et, le cas échéant, qui peut prolonger le contrat (toutes les parties ou l'une d'elles uniquement) ?

3.2.6 **Agrégation / Responsabilité d'équilibre** :

- Dans le cas d'un *corporate PPA* : les actifs de production sont-ils rattachés au périmètre d'équilibre désigné par l'acheteur ? Sinon, à quel périmètre d'équilibre l'actif est-il rattaché ? Quelle est la durée contractuelle de rattachement à ce périmètre d'équilibre ?
- Les coûts d'équilibrage sont-ils supportés par le biais du contrat de fourniture de l'acheteur, qui les intègre implicitement ; ou explicitement, par le biais d'un contrat distinct du contrat de fourniture (ou par d'autres modalités contractuelles) relatif à la gestion des écarts de l'actif de production ? Pouvez-vous décrire les flux physiques et financiers associés à ces modalités contractuelles ?

3.2.7. **Interactions entre PPA et contrats de fourniture et intégration des PPA dans la consommation (cas d'un corporate PPA)** : dans le cas d'un corporate PPA quel est le schéma contractuel en place entre vous, le producteur et votre fournisseur ? En particulier, préciser le nom de votre fournisseur et si le PPA implique des échanges de blocs de type RE-Site ou RE-RE.

3.3 Conditions d'achat

3.3.1. **Engagements** : quels types d'engagements sont prévus par le contrat :

- Engagement de disponibilité ? Si oui, le préciser (niveau, maille temporelle, engagement sur le placement des maintenances, gestion des indisponibilités non programmées, etc.).
- Engagement de volume ? Si oui, le préciser (niveau, maille temporelle, etc.).
- Préciser le mode d'achat prévu : *pay-as-produced*, *pay-as-nominated*, *baseload*, *profile-based*, etc.
- Quels sont les engagements en matière de communication vis-à-vis de l'acheteur ou de son responsable d'équilibre :
 - Lors de la phase de construction, s'agissant des éventuels aléas l'affectant ?
 - Pendant la phase d'exploitation, s'agissant des indisponibilités de l'installation/des installations ?

3.3.2. **Clauses de sorties du contrat.**

Avant la mise en service de l'installation :

- Quelles sont les pénalités prévues en cas de résiliation du contrat (à l'initiative de chacune des parties, dans les différents cas de figure éventuels prévus au contrat) ?

- Existe-t-il des possibilités de sortie du contrat sans paiement de pénalités ?
- Quelles sont les possibilités de renégociation du contrat en cas de survenance d'évènements particuliers ?

A partir de la mise en service de l'installation :

- Quelles sont les pénalités prévues en cas de résiliation du contrat (à l'initiative de chacune des parties, dans les différents cas de figure éventuels prévus au contrat) ?
- Existe-t-il des possibilités de sortie du contrat sans paiement de pénalités ?
- Quelles sont les possibilités de renégociation du contrat en cas de survenance d'évènements particuliers ?

3.3.3 Garanties financières : quels types (nature et niveau) de garanties financières sont adossés au contrat de PPA :

- S'agissant du producteur (couverture des pénalités de résiliation, couverture des pénalités liées aux engagements de mise en service/disponibilité/volume, etc).
- S'agissant de l'acheteur (couverture des pénalités de résiliation, couverture du risque de défaut de paiement, etc.).
- Quelle est votre notation financière si vous disposez d'une telle notation ?

3.4 Structuration du prix, achats associés et fiscalité

3.4.1. Prix du contrat

- Le prix du contrat est-il un prix : fixe et constant, fixe et indexé, totalement variable, variable mais évoluant dans un corridor, etc. ?
- Quel est le prix (en €/MWh) du PPA ainsi que son évolution au cours de la durée du PPA ?

3.4.2. Achats associés à l'énergie

- Le PPA porte-t-il également sur la vente des garanties d'origine associées à l'actif de production ? Sur quelle période ?
- Le PPA prévoit-il la vente de garanties de capacités associées à l'actif de production ? Sur quelle période ?
- (Cas d'un *corporate PPA*) Quel organisme est redevable de l'obligation de certificats d'économie d'énergie (CEE) afférente aux volumes d'électricité vendus via le PPA ? S'agit-il du producteur, du fournisseur, ou un autre organisme ?

3.4.3. Taxes liées à la fourniture ou la livraison d'électricité : Comment sont-elles prises en compte dans le contrat de PPA ? Qui les collecte ?

3.5 Equilibrage et incitations à optimiser le profil de production

3.5.1. Par qui sont réalisées les prévisions de production des installations renouvelables ? En particulier, est-ce que des prévisions de production sont transmises par le producteur (si oui, à quelle maille temporelle et à qui) ?

3.5.2. Le contrat de vente contient-il des incitations à optimiser le profil de production et notamment :

- À produire davantage sur des heures de prix élevés, en répondant aux signaux prix du marché ?
- À positionner les opérations de maintenance sur des périodes de prix faibles ?

3.5.3 Gestion des prix négatifs

- En cas de survenance de prix de gros négatifs, des actions spécifiques sont-elles prévues au contrat ?
- Une pénalité est-elle appliquée en cas de production/consommation sur des heures de prix négatifs ?

3.6 Partage des risques

3.6.1. Quels sont les éléments contractuels clefs non mentionnés précédemment s'agissant du partage des risques entre producteur et acheteur ?

3.7 Obligation de capacité

(Cas d'un *corporate PPA*) Par qui est portée l'obligation de capacité résultant de votre consommation d'électricité ? Est-elle intégralement portée par vos fournisseurs d'électricité hors PPA ? Ou bien, est-ce qu'une partie, correspondant à l'électricité livrée via le PPA, est couverte par un autre moyen, et si oui comment ?

4. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET ETAT DU DEVELOPPEMENT DES PPA EN FRANCE

4.1. Quel regard portez-vous :

- sur l'introduction d'une autorisation de fourniture imposée aux producteurs d'énergie renouvelable signataires d'un PPA à partir du 1^{er} juillet 2023 ? Quelles difficultés éventuelles anticipez-vous, et, le cas échéant, quelles solutions/adaptations précises préconiseriez-vous ?
- sur la possibilité offerte par la loi d'introduire des appels d'offre mixtes (possibilité de bénéficier d'un contrat de soutien pour une partie uniquement de la production d'un actif) ?

4.2. Quel regard portez-vous sur l'état du marché des PPA en France et quelles seraient plus généralement vos recommandations éventuelles pour favoriser le développement des PPA en France ?

4.3. Estimez-vous que la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité décidée au niveau européen et transposée en droit national dans la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 aura un impact sur l'économie d'un ou de plusieurs de vos PPA et si oui comment ? Cette disposition législative a-t-elle conduit à la renégociation d'un ou de plusieurs de vos PPA ?